

[Text]

the Library of Parliament. We have had an excellent researcher, and I think we want to ensure that we continue with that.

Mrs. Killens: Could I clarify the point I just made? When I said it is to hear witnesses only, at other times, when bills are being discussed or amendments are to be brought . . . So it is to hear witnesses only.

The Chairman: Just to hear witnesses.

Mrs. Killens: That is fine. That is very good.

The Chairman: There could be no decisions, no recommendations, no approval of reports, or anything else.

Mr. Reid: Madam Chairperson, is it in the standing orders . . . ? We get the quorum of four simply because it is a majority of seven. But is there any rule or provision which establishes the quorum as being four? I am thinking of the decision-making quorum, apart from hearing evidence. I support the last resolution for the hearing of evidence, but how do we get down to hearing business?

The Chairman: My understanding is it is now a simple majority of four. But is that in the Standing Orders?

The Clerk: I am not sure; but usually it is the majority plus one.

The Chairman: That is four, yes.

Mrs. Killens: I believe the Chair has an extra vote. So whenever there is a tie, you have an extra vote. So where there are only four, the Chair has the extra vote.

The Chairman: The Chair does not ordinarily vote. So if there were the Chair and others, it would be the other three. So you could not have a tie.

Mrs. Killens: *Ah, bon.*

The Chairman: That is my understanding. If you had the Chair plus four other members and you had a two-two, then the Chair would vote. So if we do not pass a motion, my understanding is that a quorum would be four members of the committee, which would include the chairman.

Mr. Reid: So we have the understanding that three members plus the Chair would make up a quorum of four, allowing the committee to transact ordinary business. We also understand that the Chair does not vote unless there is a tie before him or her; and that means where there are three, there cannot be a tie if they all vote. Then you would not vote.

The Chairman: Does everyone know Monique Hébert? I am not sure if the new members would know Monique. Monique has worked with this committee certainly over the past year. She is from the Library of Parliament. I believe every one of

[Translation]

l'utilisation des services de la Bibliothèque du Parlement. Jusqu'ici, nous avons bénéficié des services d'un excellent attaché de recherche, et nous voulons nous assurer de le conserver.

Mme Killens: Pourrais-je apporter une précision à ce que je viens de dire? Lorsque j'ai dit que ce quorum n'était que pour l'audition de témoignages, il faut comprendre que le reste du temps, lorsque nous discutons ou modifions des projets de loi . . . bref, ce quorum n'est que pour l'audition de témoignages.

La présidente: Seulement pour l'audition de témoignages.

Mme Killens: Très bien. Excellent.

La présidente: Il n'y aura ni décisions, ni recommandations, ni approbation de rapports, ni quoi que ce soit d'autre.

M. Reid: Madame la présidente, est-ce que cela fait partie du règlement . . . Nous avons fixé le quorum à quatre personnes, tout simplement parce que le Comité est composé de sept membres. Mais y a-t-il une règle ou une disposition quelconque prévoyant que le quorum soit fixé à quatre membres? Je parle du quorum pour la prise de décision, pas celui de l'audition des témoignages. Et j'ai donné mon appui à la dernière résolution concernant l'audition des témoignages, mais comment fait-on pour les travaux du Comité?

La présidente: Si je comprends bien, il suffit d'une majorité de quatre membres. Mais qu'en dit le règlement?

Le greffier: Je ne suis pas certain, mais généralement c'est la majorité plus un.

La présidente: Oui, quatre membres.

Mme Killens: Je crois que le président a une voix additionnelle. En cas d'égalité, il y a toujours une voix additionnelle. Donc, lorsqu'il n'y a que quatre membres, le président peut ajouter son vote.

La présidente: Habituellement, le président ne vote pas. Donc, si le président et d'autres membres sont présents, ce sont les trois autres membres qui votent. De cette façon, il est impossible d'avoir un vote à égalité.

Mme Killens: *I see.*

La présidente: C'est ce que je crois comprendre. Si le président et quatre autres membres sont présents et que le vote est partagé à deux voix contre deux, le président doit voter. Donc, sans motion, le quorum est de quatre membres du Comité, ce qui comprend le président.

M. Reid: Alors il est entendu que le quorum de quatre membres sera constitué par trois membres plus le président, ce qui permettra au Comité de procéder aux travaux ordinaires. Il est également entendu que le président n'a voix que lorsqu'il y a un vote à égalité; ainsi, si seulement trois membres sont présents, il ne peut y avoir égalité s'ils ont tous voté. À ce moment-là, le président ne vote pas.

La présidente: Est-ce que tout le monde connaît Monique Hébert? Je ne sais pas si les nouveaux membres la connaissent. Monique a offert ses services à notre Comité depuis au moins un an. Elle relève de la Bibliothèque du Parlement. Je crois